

Revue Juridique du Bonheur



2025

n°7—
ANNUELLE

EDITORIAL

Make Happiness Great Again

ORNELLA SEIGNEURY¹

POSTDOCTORAL RESEARCHER IN PUBLIC LAW

Université catholique de Louvain — Saint-Louis Brussels

ornella.seigneury@uclouvain.be

« Il n'y a aucune relation entre la vulnérabilité d'une partie du corps et son aptitude à la régénération. »

Jean Rostand, *La Vie et ses problèmes*, 1939

Transposée au droit, cette intuition dérange nos réflexes les plus ancrés : nous continuons de croire que ce qui est le plus exposé appelle nécessairement la protection la plus efficace — comme si la fragilité portait en elle sa propre réparation. Or, l'expérience juridique contemporaine montre exactement l'inverse. Certaines vulnérabilités — visibles, catégorisées, administrées — donnent lieu à des dispositifs de protection sophistiqués. D'autres, plus silencieuses, plus diffuses, demeurent sans réponse, incapables de « se régénérer » juridiquement. Le droit ne répare pas en fonction de l'intensité de la fragilité, mais selon sa capacité à la nommer, à la qualifier, à l'inscrire dans ses catégories. Ce nouveau numéro de la *Revue Juridique du Bonheur* vous convie à une réflexion sur ce chemin de l'interconnexion entre bonheur et vulnérabilités.

¹ Pour citer cet article : Ornella SEIGNEURY, « *Make Happiness Great Again* », éditorial du numéro « Droit au bonheur et vulnérabilités », *Revue Juridique du Bonheur*, n°7, 2025, p. 1-5.

On pourrait dire que vulnérabilité et régénération ne coïncident pas : elles se croisent sans se superposer. Certaines atteintes, pourtant mineures en apparence, produisent des effets irréversibles — à l'image d'une défiance durable envers les institutions. D'autres, plus spectaculaires, suscitent des réponses normatives qui permettent une reconstruction, individuelle ou collective. Le droit, ici, ne suit pas la nature : il produit ses propres hiérarchies de réparation. Dès lors, la vulnérabilité ne peut plus être pensée comme une simple faiblesse à compenser. Elle devient un révélateur. Elle oblige le droit à sortir d'une logique automatique de protection pour entrer dans une logique plus exigeante : celle de la création normative. Là où quelque chose ne « repousse » pas spontanément — confiance, dignité, capacité d'agir —, il appartient au droit d'inventer les conditions de possibilité d'une résilience. C'est peut-être là que se joue, en creux, le lien avec le droit au bonheur. Non pas dans la promesse illusoire d'une réparation intégrale, mais dans la capacité du droit à reconnaître que toutes les vulnérabilités ne se valent pas, et surtout qu'elles ne se réparent pas de la même manière. Certaines exigent protection, d'autres reconnaissance, d'autres encore transformation des cadres eux-mêmes. Autrement dit : la vulnérabilité n'est pas ce que le droit vient simplement corriger. Elle est ce à partir de quoi il doit penser — et parfois repenser — ses propres formes de régénération.

L'actualité mondiale s'impose aujourd'hui à nous avec une brutalité qui interroge frontalement le sens même du droit, et plus encore sa finalité. Alors que le droit au bonheur est censé protéger les plus faibles et garantir les conditions minimales d'une vie digne, les images et récits qui nous parviennent des États-Unis, notamment depuis le retour de l'administration Trump, témoignent d'un inquiétant renversement des principes fondamentaux de l'État de droit. Arrestations arbitraires menées par la police des frontières (ICE), détentions sans garanties procédurales effectives, usage disproportionné de la force, parfois jusqu'à des homicides volontaires commis sous le regard du public : ces pratiques, loin d'être marginales, deviennent un spectacle politique assumé. La vulnérabilité n'est plus ici un état accidentel ou transitoire ; elle devient une condition systémique. Elle frappe en priorité les migrants, les minorités raciales, les personnes pauvres ou sans statut administratif stable. Mais elle déborde rapidement ces catégories pour atteindre le corps social dans son ensemble. Car lorsque l'arbitraire s'installe, nul n'est véritablement à l'abri. Le droit cesse alors d'être un rempart pour devenir un instrument de sélection, voire de mise en scène de la peur.

Dans ce contexte, discuter du droit au bonheur et des formes de vulnérabilités pourrait sembler naïf, voire indécent. Pourtant, c'est précisément dans ces moments de tension extrême que cette notion révèle toute sa portée normative. Le bonheur, entendu non comme un état émotionnel subjectif, mais comme un droit d'avoir des droits et la possibilité concrète de mener une vie libre, sûre et digne, constitue l'horizon ultime de tout ordre juridique démocratique. Il suppose la sécurité physique, la prévisibilité des règles, l'égalité devant la loi et la reconnaissance de la vulnérabilité comme un fait juridique pertinent. Les arrestations arbitraires et les violences publiques exercées par des agents de l'État ne portent pas seulement atteinte aux droits fondamentaux des individus concernés ; elles détruisent le socle symbolique nécessaire au bien-être

politique, c'est-à-dire au bonheur collectif des membres du peuple, socle permanent de l'État. Elles produisent une société de la suspicion permanente, où la peur remplace la confiance, et où l'espace public devient un lieu de menace plutôt que de coexistence. Or, sans confiance dans le droit, et sa fonction sociale, aucune promesse de bonheur n'est crédible, pas même le fameux slogan iconique « *Make America Great Again* ».

À des milliers de kilomètres de ces scènes de toute puissance étatique, un simple graffiti apparu sur les murs décrépits de La Havane — « *Necesitas ser feliz* », *Tu as besoin d'être heureux* — propose une autre forme d'interpellation. Son auteur, un sociologue cubain resté anonyme sous le pseudonyme de *Mr. Sad*, ne prétend pas prescrire un bonheur abstrait : il entend plutôt tendre un miroir intime à chacun, afin d'ouvrir un espace d'introspection au cœur même d'un environnement saturé d'ordres politiques et de contraintes sociales. Là où la vulnérabilité individuelle est souvent tue ou dissoute dans les discours collectifs, cette injonction discrète rappelle que le droit d'être heureux commence peut-être par la reconnaissance de sa propre fragilité. En transformant l'impératif en invitation intérieure, elle suggère que, même dans les contextes de crise profonde, la quête du bonheur demeure un acte de résistance intime autant qu'un horizon juridique, politique et social à repenser.

La vulnérabilité, loin d'être une faiblesse à éliminer, mérite d'être pensée comme un critère structurant du droit contemporain des libertés. Elle appelle une responsabilité accrue des institutions, une vigilance constante des juristes et un engagement renouvelé en faveur des principes de proportionnalité, de dignité humaine et de séparation des pouvoirs. Reconnaître la vulnérabilité, c'est refuser la normalisation de la violence et rappeler que la force publique n'a de légitimité que lorsqu'elle protège, et non lorsqu'elle humilie ou détruit le lien social qui unit une nation. Ce numéro de la *Revue juridique du bonheur* s'inscrit dans cette exigence. Il entend interroger, sans complaisance, la capacité du droit à résister aux dérives autoritaires et à réaffirmer sa vocation première : rendre possible, pour chacun, une existence libérée de la peur. Car le droit au bonheur n'est pas un luxe des temps paisibles ; il est peut-être, au contraire, la boussole indispensable lorsque le monde vacille.

Dans ce numéro, plusieurs auteurs nous ont fait l'honneur de participer à notre réflexion. Franck Laffaille dévoile, avec une ironie subtile, l'imposture d'une répression pénale qui prétend protéger l'ordre public tout en frappant d'abord les honnêtes gens. Sa lecture passionnante de *Crainquebille*, le conte anti-bourgeois d'Anatole France paru en 1901, met en lumière l'absurdité tragique d'un système où la mécanique judiciaire se nourrit d'un malentendu dérisoire. Tout part d'une scène presque insignifiante mais bel et bien cruelle : excédé par la bêtise et la brutalité bornée d'un agent, le paisible marchand de légumes laisse échapper un « Mort aux vaches ! » davantage lassé que révolté et se retrouve accusé. Ce cri, arraché à la fatigue plutôt qu'à la haine, devient pourtant la preuve d'une culpabilité imaginaire. L'homme honnête bascule alors dans la spirale judiciaire, révélant la puissance aveugle d'une autorité qui confond maintien de l'ordre et humiliation sociale. Par le rire, Anatole France — et, à sa suite, Franck Laffaille — expose ainsi une vérité plus grave : lorsque le droit cesse

de comprendre la vulnérabilité humaine et de s'appliquer avec intelligence, il se transforme en instrument de domination muette, semblable à ces mécaniques opaques que Kafka voyait broyer l'individu, à ces langages vides qu'Ionesco dénonçait, ou à ces pouvoirs nus que Machiavel décrivait sans illusion. Car privé de conscience intérieure, selon l'avertissement de Kierkegaard, et détaché de toute création de valeurs authentiques au sens de Nietzsche, l'ordre juridique risque de n'être plus qu'une forme sans vérité. Dickens et Hugo ont montré que la légalité elle-même peut coexister avec l'injustice sociale, tandis que Paz rappelait que la liberté demeure inséparable d'une réconciliation de l'homme avec son histoire et sa parole. Ainsi, entre l'angoisse existentielle, la tentation du troupeau, l'absurde bureaucratique et la misère concrète, se dessine une exigence commune : celle d'un État de droit capable non de promettre le bonheur, mais de préserver la dignité, la responsabilité et la possibilité pour chacun de demeurer humain, de se réinventer *Humain*.

Dans le prolongement de cette lecture, d'autres contributions viennent enrichir la réflexion en déplaçant le regard vers d'autres espaces disciplinaires, où la vulnérabilité se révèle tour à tour reconnue, encadrée, ou insuffisamment protégée.

Dans le sillage de cette mise en garde, les contributions réunies prolongent, déplacent et parfois inquiètent la notion même de vulnérabilité, comme si le droit au bonheur ne pouvait se dire qu'à travers ses fissures. Du côté du droit de l'Union africaine, la vulnérabilité apparaît reconnue, nommée, presque installée dans les textes — mais déjà fuyante dans ses effets. Ailleurs, dans la réflexion sur les fondements et les restrictions de sa protection, elle se dédouble : principes de dignité, d'égalité, elle devient aussi technique de tri. Le droit protège, mais en désignant ; il inclut, mais en classant. Le droit de la santé et du développement durable déplace encore la scène : la vulnérabilité n'y est plus seulement individuelle, elle devient diffuse, presque atmosphérique — sanitaire, sociale, environnementale — et le bonheur, dès lors, ne peut être qu'un horizon fragile, suspendu à des équilibres précaires. Cette fragilité se resserre dans l'étude consacrée aux mineurs face aux jeux en ligne au Cameroun, où l'âge, l'économie et le numérique s'entrelacent, comme si la vulnérabilité changeait de visage à mesure que le droit tente de la saisir. Avec les agents conversationnels en santé mentale, elle devient plus insaisissable encore : silencieuse, intime, médiée par la technique. Le sujet vulnérable parle — mais à qui ? Et le droit écoute — mais comment ?

Par-delà les Océans, en Nouvelle-Calédonie, la vulnérabilité prend la forme d'un héritage incertain. Elle traverse les générations, s'inscrit dans les ruptures de transmission, et fait du bonheur une quête anthropologique, où le droit ne peut plus seulement normer, mais doit comprendre. La philosophie, alors, intervient non pour résoudre, mais pour déplacer : si la vulnérabilité est partout, le bonheur ne peut plus être relégué à l'indicible. Il devient exigence, peut-être même charge pour le droit — non pas promettre, mais rendre possible. Le droit de prescrire, en République du Congo, ramène cette tension à un geste concret : autoriser ou interdire, soigner ou exposer. Ici encore, protéger, c'est limiter ; ouvrir, c'est risquer. La vulnérabilité n'est jamais abolie,

seulement déplacée. Et puis viennent les fictions juridiques. Théâtre, écritures administratives imaginées : non comme échappée, mais comme révélateur. Là où le droit dit, la fiction montre. Là où il classe, elle fait sentir. Et dans cet écart, la vulnérabilité redevient ce qu'elle n'aurait jamais dû cesser d'être : une expérience.

Ainsi, d'un continent à l'autre — de l'Afrique aux espaces européens, jusqu'au Pacifique — du droit public au droit privé, de la santé à l'anthropologie, de la philosophie à la littérature, une même ligne se dessine. Non pas celle d'un droit du bonheur assuré, mais celle d'un droit qui, confronté à la pluralité des vulnérabilités, hésite, cherche, et parfois vacille — mais qui, précisément pour cela, demeure nécessaire.

Chers et chères lecteurs.rices, je vous souhaite une bonne lecture !

Dr. Ornella Seignury
Responsable éditoriale de la Revue

